

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 468/S.M.

N°469/SM.-Transmis copie pour information à
Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi
N°470/SM.-Transmis copie pour information à
Monsieur le Médecin Provincial à Usumbu
ra.

OBJET:

Centre d'accueil.-

URGENT.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

SM
16.3.44

Monsieur l'Administrateur territorial,

ASTRIDA



Suite au rapport N°37/D. du 8 écoulé de Monsieur le Médecin de Secteur Falaise, j'ai l'honneur de vous prier de me faire tenir dès que possible l'exposé des mesures que vous envisagez prendre afin de remédier à la situation décrite.

Le Médecin signale en effet, dans le paragraphe intitulé "Evolution" qu'actuellement les vrais affamés font leur apparition mais que, d'autre part, vu la dysentérie bacillaire, il semble judicieux de ne plus en accepter d'autres. Il conseille en conséquence de renvoyer tout nouvel arrivant en chefferie d'origine compte tenu de leur grand nombre.

Cette proposition ne constitue pas une solution, le refoulement préconisé devant avoir pour conséquence inéluctable d'abandonner à un sort inhumain des misérables qui n'ont plus d'autre espoir que nous. C'est les vouer inexorablement à une errance dont l'aboutissement fatal sera la mort ou les astreindre à aller grossir au loin le contingent d'autres centres d'accueil où règne un esprit plus généreux.

Admettre le point de vue énoncé serait en outre aller à l'encontre des instructions de la lettre N°6375/Sec. du 11 décembre 1943 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, instructions qui prescrivent notamment d'accorder aux affamés une assistance généreuse conciliable avec nos possibilités du moment. les

Je vous prie de prendre sans délai toutes mesures qui s'imposent afin d'apporter une assistance efficace à la situation.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur territorial

à

A S T R I D A .-